



DELIBERATION N° D.2025.06.43 **du Conseil municipal du 19 juin 2025**

Marques "Le Mois Molière VERSAILLES" et "VERSAILLES". **Arrivée à échéance des protections et renouvellement.**

Date de la convocation : 12 juin 2025
Date d'affichage : 20 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : M. Pierre FONTAINE
Rapporteur : Mme Marie BOELLE

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie BOELLE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Pierre FONTAINE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Céline JULLIE, Mme Stephanie BELNA, M. Erik LINQUIER, M. François BILLOT DE LOCHNER.
Mme Marie-Agnes AMABILE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Marie-Pascale BONNEFONT (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Moncef ELACHECHE (pouvoir à Mme Anne-France SIMON), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle et notamment les articles L.711-1, L. 712-1, 712-9 et R. 712-24 ;

Vu l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique n° 2019/C 384 I/01 du 12 novembre 2019 ;

Vu la délibération n° 2011.09.114 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2011 portant autorisation de dépôt de la marque « Versailles » à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) ;

Vu la délibération n° 2015.10.126 du Conseil municipal de Versailles du 8 octobre 2015 portant dépôt de la marque « Le mois Molière » et dépôt complémentaire concernant la marque existante « Versailles » ;

Vu la délibération n° 2015.11.138 du Conseil municipal de Versailles du 19 novembre 2015 portant

renforcement de la protection nationale et dépôt de la marque « Versailles » à l'international ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'imputation budgétaire suivante : chapitre 906 « Action économique » ; article fonctionnel 9064 « Rayonnement et attractivité du territoire » ; nature comptable 2051 « Concessions et droits similaires », service D3650 « Commerce et Tourisme » ;

- Créé par la ville de Versailles en 1996 et se déroulant chaque année durant la période du 1^{er} au 30 juin dans les rues, parcs, théâtres et sites historiques de la Commune, le festival Le Mois Molière est une manifestation culturelle visant à promouvoir le renouveau du théâtre populaire.

Entièrement organisé par la Collectivité et fort de son très vif succès, la Ville, désireuse de protéger cet événement de toute utilisation abusive mais également d'éviter toute captation ou détournement de son image et de sa renommée, a alors fait le choix de procéder à l'enregistrement de l'appellation « Le Mois Molière VERSAILLES » en tant que marque semi-figurative.

Ce faisant, après avoir adopté à cette fin la délibération n° 2015.10.126 en date du 8 octobre 2015, la commune de Versailles a effectué auprès de l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI) le dépôt en France de la marque « Le Mois Molière VERSAILLES » ainsi que tous ses éléments figuratifs dans les classes 16, 35 et 41 de la classification de Nice mais également, dans les catégories 02.01.08, 02.01.16 et 29.01.00 de la classification de Vienne et ce, pour une durée de 10 ans conformément au second alinéa de l'article L. 712-1 du Code de la propriété intellectuelle (CPI).

Or, ce dépôt ayant été enregistré par l'INPI le 15 décembre 2015 et la protection en découlant arrivant à échéance le 15 décembre 2025, il convient en conséquence de renouveler celle-ci pour la même durée dans les conditions prévues par l'article R. 712-24 du CPI.

Il est précisé que les frais de renouvellement de la marque « Le Mois Molière VERSAILLES » s'élèvent à 290 € nets pour une seule classe puis à 40 € nets pour chaque classe de produit ou de service supplémentaire, soit, un total de 370 € nets pour trois classes (290 € + 40 € x 2) eu égard au tarif applicable au 1^{er} avril 2023.

- Par ailleurs, par délibération n° 2011.09.114 du 29 septembre 2011, la ville de Versailles, régulièrement confrontée à l'utilisation de son nom par des entreprises privées exploitant différents produits et services sans que la Collectivité n'en soit informée ou qu'elle ne puisse s'y opposer, a souhaité procéder à l'enregistrement sur le territoire français du nom « Versailles » en tant que marque auprès de l'INPI et ce, dans les classes 1, 2, 4 à 7, 9 à 23, 26 à 45 de la classification de Nice.

Puis, par délibération du 8 octobre 2015 précitée, la Ville a complété la protection de cette marque dans les classes 3, 8 et 25.

Enfin, par une nouvelle délibération n° 2015.11.138 du 19 novembre 2015, la Commune a souhaité parfaire la protection de la marque « Versailles » en :

- complétant son dépôt en France dans les classes 24 et 30,
- étendant celui-ci au territoire de la Polynésie française s'agissant des classes de produits et services 1, 2, 4 à 7, 9 à 23, 26 à 45, 3, 8 et 25,
- la déposant auprès de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle dans les classes 3, 4, 8, 9, 14, 16, 18, 20, 21, 24, 25, 28, 29, 30, 31 et 41 pour les pays de l'Union européenne, l'Australie ou encore la Norvège.

Or, ces derniers enregistrements ayant été effectués pour une durée de 10 ans le 12 octobre 2015 pour le territoire national dont la Polynésie française et le 21 décembre 2015 pour celui international et arrivant ainsi à échéance le 12 octobre 2025 et le 21 décembre 2025, il convient en conséquence de les renouveler pour la même durée et dans les conditions notamment prévues par l'article R.712-24 du CPI.

Il est précisé que l'expiration du dépôt de la marque « Versailles » concerne également le territoire du Royaume-Uni puisque celle-ci a fait l'objet d'une importation dans le registre de l'Office britannique de la propriété intellectuelle suite au retrait de cet Etat de l'Union européenne devenu total à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les frais du renouvellement de la marque « Versailles » s'élevant par suite et pour toutes ces raisons à la somme totale de 14 235 € HT, qui inclut le coût des prestations du cabinet ab initio et le montant des redevances (devis joint en annexe) :

- 800 € HT s'agissant de son renouvellement pour les classes 10, 24 et 30 sur le territoire de la France et de la Polynésie française,
- 2 485 € HT concernant son renouvellement pour les classes 3, 4, 8, 9, 14, 16, 18, 20, 21, 24, 25, 28, 29, 30, 31 et 41 sur le territoire du Royaume-Uni,
- 10 950 € HT pour ce qui est de son renouvellement pour les classes 3, 4, 8, 9, 14, 16, 18, 20, 21, 24, 25, 28, 29, 30, 31 et 41 sur le territoire de l'Australie, de la Norvège et de l'Union européenne.

Ceci étant exposé, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le renouvellement du dépôt en France de la marque « Le Mois Molière VERSAILLES » dans les classes 16, 35 et 41 de la classification de Nice mais également, dans les catégories 02.01.08, 02.01.16 et 29.01.00 de la classification de Vienne et ce, pour une durée de 10 ans et pour la somme totale de 370 € nets complétée de tout autre coût résultant d'une réactualisation éventuelle du tarif applicable au 1^{er} avril 2023 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer ou à faire effectuer toutes les formalités du renouvellement de la marque « Le Mois Molière VERSAILLES » dans les classes et éléments figuratifs nécessaires à sa protection et à procéder ou à faire procéder à toutes les démarches utiles à son enregistrement ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les formulaires de renouvellement de la marque « Le Mois Molière VERSAILLES » auprès de l'INPI ainsi que tous actes et conventions s'y rapportant et susceptibles d'être conclus postérieurement ;
- 4) d'approuver le renouvellement du dépôt de la marque « Versailles » pour les classes 10, 24 et 30 sur le territoire de la France et de la Polynésie française pour une durée de 10 ans et pour la somme de 800 € HT ;
- 5) d'approuver le renouvellement du dépôt de la marque « Versailles » pour les classes 3, 4, 8, 9, 14, 16, 18, 20, 21, 24, 25, 28, 29, 30, 31 et 41 sur le territoire du Royaume-Uni pour une durée de 10 ans et pour la somme de 2 485 € HT ;
- 6) d'approuver le renouvellement du dépôt de la marque « Versailles » 3, 4, 8, 9, 14, 16, 18, 20, 21, 24, 25, 28, 29, 30, 31 et 41 sur le territoire de l'Australie, de la Norvège et de l'Union européenne pour une durée de 10 ans et pour la somme de 10 950 € HT ;
- 7) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à effectuer ou à faire effectuer toutes les formalités de renouvellement de la marque « Versailles » dans les classes nécessaires à sa protection et à procéder ou à faire procéder à toutes les démarches à son enregistrement ;
- 8) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les formulaires de renouvellement de la marque « Versailles » auprès de toute autorité compétente à cette fin ainsi que tous actes et conventions s'y rapportant et susceptibles d'être conclus postérieurement ;
- 9) de missionner le cabinet ab initio dans le cadre de l'accomplissement de toutes les démarches concernant la marque « Versailles » et selon le devis joint en annexe ;
- 10) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 46 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 46 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.